Parc du Gué de Gesnes à Arçonnay

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-07	**URBANISME –** Autorisation de modification du permis d'aménager n° PA 72 056 14 F0001 M01 sur la commune de Champfleur
SA/ARCUA2015-19	**ASSEMBLEES –** Communauté Urbaine d'Alençon – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Bertrand ROBERT – Conseiller communautaire délégué
SA/ARCUA2015-22	**ASSEMBLEES -** Désignation du représentant du Président à la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires les 8 et 15 décembre 2015 - Monsieur Denis LAUNAY

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 NOVEMBRE 2015

N°	OBJET
20151119-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Installation des conseillers communautaires des communes de Gandelain et de Saint Didier Sous Ecouves
20151119-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Bureau de Communauté - Représentation des communes de Gandelain et de Saint-Didier-sous-Écouves
20151119-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Nouvelle composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
20151119-004	**COMMUNAUTE URBAINE** Commissions Communautaires - Représentation des communes de Gandelain et de Saint-Didier-sous-Écouves
20151119-005	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation au sein des organismes extérieurs (modificatif n° 9) - Remplacement de Monsieur Jean-Louis RICHARD et de Monsieur Jean-Luc TROUSSARD
20151119-006	**COMMUNAUTE URBAINE** Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président - Modification de la délibération du 30 avril 2014
20151119-007	**COOPÉRATION INTERCOMMUNALE** Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
20151119-008	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire 2016
20151119-009	**FINANCES** Création d'une Société Publique Locale (SPL) entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon
20151119-010	**FINANCES** Budget 2015 - Décision Modificative n° 3
20151119-011	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20151119-012	**TOURISME** Subvention d'équipement exceptionnelle au Parc Naturel Régional Normandie Maine pour les travaux de la base de canoë de Moulins le Carbonnel
20151119-013	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Attribution de subventions au titre de l'appel à projet "initiatives durables"

20151119-014	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Candidature au Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC)
20151119-015	**GESTION IMMOBILIERE** Station relais de radiocommunication sur le réservoir d'eau potable situé Rue des Réservoirs à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 2 à la convention
20151119-016	**TRANSPORTS URBAINS** Marché n° 2014/67 C - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité aux Transports - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
20151119-017	**MÉDIATHEQUES** Tarifs et conditions d'emprunt au 1er décembre 2015
20151119-018	**MÉDIATHEQUES** Signature de la convention de partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)
20151119-019	**SPORTS** Gymnase de Montfoulon - Convention de mise à disposition du gymnase à compter du 1er septembre 2015
20151119-020	**POLITIQUE DE LA VILLE** Mise en place du Plan Partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
20151119-021	**POLITIQUE DE LA VILLE** Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement
20151119-022	**POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat Intercommunal de Sécurité - Attribution des subventions 2015
20151119-023	**RESTAURATION SCOLAIRE** Délégation du service public de restauration - Choix du délégataire
20151119-024	**RESTAURATION SCOLAIRE** Restauration Scolaire - Modification du règlement intérieur
20151119-025	**TRAVAUX** Marchés n°2012/41C et 2012/42C - Prestations de maintenance du parc automobile de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à monsieur le président pour signer les avenants relatifs à la prolongation de leur durée
20151119-026	**EAU POTABLE** Contrat de délégation de service public de l'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2
20151119-027	**EAU POTABLE** Desserte en eau potable des hameaux "La Chevallerie" et "Menil Hebert" situés sur la commune de Forges par le SIAEP de Vingt-Hanaps - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature de la convention
20151119-028	**ASSAINISSEMENT** Contrat de délégation du service public de l'assainissement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°3
20151119-029	**SPANC** Diagnostics vente et contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché à bons de commande
20151119-030	**SPANC** Convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'obtention de subventions pour les particuliers réalisant des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif
20151119-031	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Marché n° 2010-105/C - Gestion et maintenance des installations d'éclairage public et mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites, de la signalisation lumineuse - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-07

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 26.06.2014 est modifié comme suit:

Les travaux de finition suivants, dans la limite de 29 629,67 euros TTC devront être achevés au plus tard le 30.06.2017:

-la pose des bordures et de grilles EP
-la mise en place des équipements dépendant de la voirie dont l'éclairage extérieur et la signalisation
-la réalisation des plantations
-le revêtement définitif de la voirie

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **de CHAMPFLEUR** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **de CHAMPFLEUR** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 27/11/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE - ORNE - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBR

SA/ARCUA2015-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Bertrand ROBERT – Conseiller communautaire délégué

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 21 mai 2015 précisant notamment les nouvelles compétences obligatoires exercées par la Communauté Urbaine au titre de l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 15 octobre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a fixé la composition du Bureau à 49 membres avec l'ajout d'un conseiller communautaire délégué supplémentaire,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Conseiller délégué,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Bertrand ROBERT - Conseiller communautaire délégué** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Chauffage urbain	

Article 2 – Est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller communautaire délégué susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Ahamada DIBO –** (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Chauffage urbain	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux intéressés.

Reçu en Préfecture le :

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : - 4 DEC. 2015

Affiché le :

Fait à Alençon, le 03 DEC. 2015

Le Président de la Communauté urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr

SA/ARCUA2015-22

ASSEMBLEES
Désignation du représentant du Président à la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires les 8 et 15 décembre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération n° 20150702-051 du Conseil de Communauté du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires, peut en cas d'empêchement, désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Denis LAUNAY,** Vice-Président, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion des piscines et de la patinoire communautaires, **les 8 et 15 décembre 2015.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : - 4 DEC. 2015

Fait à Alençon, 04 DEC. 2015

Le Président de la Communauté urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 NOVEMBRE 2015

N° 20151119-001

COMMUNAUTE URBAINE

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DES COMMUNES DE GANDELAIN ET DE SAINT DIDIER SOUS ECOUVES

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc TROUSSARD, Maire de la Commune de Saint Didier Sous Écouves, survenu le 4 septembre 2015, et au décès de Monsieur Jean-Louis RICHARD, Maire de la Commune de GANDELAIN, survenu le 6 septembre 2015, des élections partielles complémentaires ont été organisées le 25 octobre 2015 dans ces deux communes.

En application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 octobre 2015, la Commune de Gandelain et le 05 novembre 2015, la Commune de Saint Didier Sous Écouves, ont procédé à l'élection du maire et des adjoints.

En vertu de l'article L.273-11 du Code Électoral « Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

En conséquence, et sans qu'il soit besoin d'en débattre, Monsieur le Président procède à l'installation de :

- ✓ Monsieur Éric MORIN en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GIRAULT en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint Didier sous Écouves,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Éric MORIN, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain, et de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint-Didier sous Écouves.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-002

COMMUNAUTE URBAINE

BUREAU DE COMMUNAUTÉ - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE GANDELAIN ET DE SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° DBCUA20140041 du 17 avril 2014, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DBCUA20140042 du 17 avril 2014, fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° DBCUA20140043 du 17 avril 2014, relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20151015-001 du 15 octobre 2015 portant la composition du Bureau à 49 membres,

Vu les installations de Monsieur Éric MORIN, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain et de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint Didier sous Écouves,

Considérant que conformément à l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du Règlement Intérieur de Conseil de Communauté, chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du Bureau comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Commune représentée
1	**PUEYO**	**Joaquim**	Président	**Alençon**
2	**LURCON**	**Gérard**	Vice-Président	**Saint-Germain-du-Corbéis**
3	**DARCISSAC**	**Emmanuel**	Vice-Président	**Alençon**
4	**DEVIENNE**	**Pascal**	Vice-Président	**Damigny**
5	**ESNAULT**	**Jacques**	Vice-Président	**Condé sur Sarthe**
6	**LAUNAY**	**Denis**	Vice-Président	**Arçonnay**
7	**DIBO**	**Ahamada**	Vice-Président	**Alençon**
8	**AIVAR**	**Francis**	Vice-Président	**Valframbert**
9	**COUSIN**	**Patrick**	Vice-Président	**Cerisé**
10	**RUSSEAU**	**Jean-Pierre**	Vice-Président	**Le Chevain**
11	**MERCIER**	**Michel**	Vice-Président	**Saint-Paterne**
12	**DESMOTS**	**Catherine**	Vice-Président	**Alençon**
13	**LENORMAND**	**Alain**	Vice-Président	**La Ferrière-Bochard**
14	**HANOY**	**François**	Vice-Président	**Champfleur**
15	**LARCHEVEQUE**	**Jérôme**	Vice-Président	**Ménil-Erreux**
16	**JULIEN**	**Michel**	Vice-Président	**St-Denis-sur-Sarthon**
17	**CHEVALLIER**	**Mireille**	Cons. Communautaire délégué	**Hesloup**
18	**LECLERCQ**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire délégué	**Cuissai**
19	**ROGER**	**Emmanuel**	Cons. Communautaire délégué	**Colombiers**
20	**LEMOINE**	**Gérard**	Cons. Communautaire délégué	**Saint-Nicolas-des-Bois**
21	**ARTOIS**	**Dominique**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
22	**KAYA**	**Armand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
23	**MATHIEU**	**Thierry**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
24	**HAMARD**	**Christine**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
25	**TOLLOT**	**François**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
26	**BOISSEAU**	**Simone**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
27	**ROBERT**	**Bertrand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
28	**THULLIEZ**	**Léonce**	Cons. Communautaire	**Radon**
29	**LAUNAY**	**Sylvain**	Cons. Communautaire	**Lonrai**
30	**RIPAUX**	**Nathalie**	Cons. Communautaire	**Mieuxcé**
31	**LAMBERT**	**Patrice**	Cons. Communautaire	**Vingt-Hanaps**
32	**LETARD**	**Georges**	Cons. Communautaire	**Ciral**
33	**LAMBERT**	**Serge**	Cons. Communautaire	**Larré**
34	**MORIN**	**Éric**	Cons. Communautaire	**Gandelain**
35	**LEROUX**	**Jean-Patrick**	Cons. Communautaire	**Semallé**
36	**BERNARD**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**Pacé**
37	**FOUQUET**	**Viviane**	Cons. Communautaire	**La Lacelle**
38	**GALLAIS**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire	**Saint-Ellier-les-Bois**
39	**LORIQUER**	**Fabien**	Cons. Communautaire	**Fontenai-Les-Louvets**
40	**DUDOUIT**	**Yannick**	Cons. Communautaire	**Forges**

41	**LAMBERT**	**Joseph**	Cons. Communautaire	**Chenay**
42	**LOUISFERT**	**Roger**	Cons. Communautaire	**Livaie**
43	**GIRAULT**	**Jean-Pierre**	Cons. Communautaire	**Saint-Didier-sous-Écouves**
44	**GENOIS**	**Michel**	Cons. Communautaire	**La Roche-Mabile**
45	**MAUNY-UHL**	**Florence**	Cons. Communautaire	**St Céneri le Gerei**
46	**MONNIER**	**Philippe**	Cons. Communautaire	**Longuenoë**
47	**BATTISTELLA**	**Jean-Louis**	Cons. Communautaire	**Damigny**
48	**LEMEE**	**Anne-Sophie**	Cons. Communautaire	**Condé sur Sarthe**
49	**VALIENNE**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**St Germain du Corbéis**

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-003

COMMUNAUTE URBAINE

NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire décidait, d'une part, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ayant pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées ainsi que leur mode de financement. D'autre part, il décidait que la composition de cette commission soit identique à celle du Bureau de Communauté.

Vu la délibération n° 20151015-001 du 15 octobre 2015, portant la composition du Bureau à 49 membres,

Vu la délibération de ce jour fixant la nouvelle composition du Bureau suite aux installations de Monsieur Éric MORIN, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain et de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint Didier sous Écouves,

Considérant qu'il convient de tenir compte de ces modifications pour la composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 03 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** la composition de la CLECT, afin qu'elle corresponde à la composition modifiée du Bureau de Communauté, comme suit :

1	M. Joaquim	PUEYO
2	M. Ahamada	DIBO
3	M. François	TOLLOT
4	M. Emmanuel	DARCISSAC
5	Mme Simone	BOISSEAU
6	M. Bertrand	ROBERT
7	M. Dominique	ARTOIS
8	Mme Catherine	DESMOTS
9	M. Thierry	MATHIEU
10	M. Armand	KAYA
11	Mme Christine	HAMARD
12	M. Denis	LAUNAY
13	M. Patrick	COUSIN
14	M. François	HANOY
15	M. Joseph	LAMBERT
16	M. Georges	LETARD

17	M. Emmanuel	ROGER
18	M. Jacques	ESNAULT
19	Mme Anne-Sophie	LEMEE
20	M. Jean-Marie	LECLERCQ
21	M. Pascal	DEVIENNE
22	M. Jean-Louis	BATTISTELLA
23	M. Fabien	LORIQUER
24	M. Yannick	DUDOUIT
25	M. Éric	MORIN
26	Mme Mireille	CHEVALLIER
27	M. Alain	LENORMAND
28	Mme Viviane	FOUQUET
29	M. Michel	GENOIS
30	M. Serge	LAMBERT
31	M. Jean-Pierre	RUSSEAU
32	M. Roger	LOUISFERT
33	M. Philippe	MONNIER
34	M. Sylvain	LAUNAY
35	M. Jérôme	LARCHEVEQUE
36	Mme Nathalie	RIPAUX
37	M. Daniel	BERNARD
38	M. Léonce	THULLIEZ
39	M. Jean-Pierre	GIRAULT
40	M. Jean-Marie	GALLAIS
41	Mme Florence	MAUNY UHL
42	M. Gérard	LURÇON
43	M. Daniel	VALLIENNE
44	M. Gérard	LEMOINE
45	M. Michel	MERCIER
46	M. Jean-Patrick	LEROUX
47	M. Michel	JULIEN
48	M. Francis	AÏVAR
49	M. Patrice	LAMBERT

- **MAINTIENT** son mode de fonctionnement identique à celui du Conseil de Communauté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/12/2015

N° 20151119-004

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE GANDELAIN ET DE SAINT-DIDIER-SOUS-ÉCOUVES

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Vu les installations de Monsieur Éric MORIN, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain et de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint Didier sous Écouves,

Considérant que les Communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des Commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

- **ELIT,** conformément aux tableaux, tels que présentés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les Commissions n° 1 à 7, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-005

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 9) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS RICHARD ET DE MONSIEUR JEAN-LUC TROUSSARD

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Compte tenu des décès de Monsieur Jean-Louis RICHARD et Monsieur Jean-Luc TROUSSARD, il convient de les remplacer au sein de divers organismes extérieurs.

Vu les installations de Monsieur Éric MORIN, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Gandelain et de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Saint Didier sous Écouves,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Éric MORIN pour remplacer Monsieur Jean-Louis RICHARD et représenter la Communauté Urbaine au sein des organismes suivants :

  - Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP), en qualité de titulaire,
  - Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61),

- **DÉCIDE** de désigner Madame Marie-Josèphe PAPILLON pour remplacer Monsieur Jean-Louis RICHARD et représenter la Communauté Urbaine au sein de l'organisme suivant :

  - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves, en qualité de titulaire,

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Jean-Pierre GIRAULT pour remplacer Monsieur Jean-Luc TROUSSARD et représenter la Communauté urbaine au sein de l'organisme suivant :

  - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves, en qualité de titulaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-006

COMMUNAUTE URBAINE

DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU PRÉSIDENT - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 AVRIL 2014

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la modification des attributions du conseil communautaire déléguées au président,

➢ **FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des matières qui seront déléguées au Président :

1. Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Ces emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président pourra en outre durant la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2.

3. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

6. Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10. Fixation, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), du montant des offres de la Communauté Urbaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11. Exercice, au nom de la Communauté Urbaine, des droits de préemption définis par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

12. Exercice au nom de la Communauté Urbaine du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

13. Exercice de toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté Urbaine et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Sont toutefois exclues, les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté Urbaine. Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la Communauté Urbaine dans les actions intentées contre elles.

14. Exercice, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, de l'avis de la Communauté Urbaine préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15. Signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

16. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

17. Transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 €.

18. Demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales (Communes – Départements – Régions), sans limite de montant, l'attribution de subventions.

➢ **DECIDE :**

- que les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président,
- de ne pas subdéléguer la signature des décisions aux agents conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'en cas d'empêchement du Président et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc…), les compétences reçues en délégation seront prises par le Vice-Président, dans l'ordre de la nomination,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-007

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ÉMET** un avis favorable à l'intégration dans le nouveau périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon, de la Commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne,

➢ **ÉMET** un avis réservé sur le périmètre nouveau de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui n'intègrerait pas au 1er janvier 2017 les communes qui continuent à manifester le souhait de la rejoindre, en particulier au motif qu'elles appartiennent au bassin de vie communautaire,

➢ **DÉCIDE** de poursuivre, dès à présent, la réflexion sur l'évolution du Schéma Intercommunal au-delà même de sa mise en application au 1er janvier 2017 et plus spécifiquement concernant la CUA, dont son évolution pourrait, sans que cela soit exclusif, résulter notamment de la création de communes nouvelles constituées de communes actuelles de la CUA et de communes à ce jour hors périmètre. Ces dernières, par un principe de rattachement d'office, rejoindraient la CUA, conformément aux dispositions de la loi,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2015

N° 20151119-008

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2016 actuellement en cours de discussion au Parlement.

➲ La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Une nouvelle architecture de la DGF comprenant deux dotations communales (dotation de base et dotation de ruralité), deux dotations intercommunales (dotation de péréquation et dotation d'intégration), ainsi qu'une dotation partagée (dotation de centralité) est actuellement en cours d'examen dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2016. Seuls les principes de cette réforme seront actés dans cette loi de Finances, la mise en œuvre étant pour sa part décalée en 2017.

S'agissant de la dotation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), toute référence à leur catégorie juridique disparaîtrait. La traditionnelle logique de dotation de garantie s'estomperait ainsi au profit d'un « tunnel glissant » visant à ce que, d'une année sur l'autre, aucune commune ou EPCI ne perçoivent plus de 105 % du montant perçu l'année précédente, ni moins de 95 % (ces montants de référence étant post contribution au redressement des finances publiques). Par ailleurs, s'agissant des EPCI, une garantie de « gel » se rajouterait lorsque le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) est supérieur à 50 %. Avec un CIF de 57 %, la Communauté Urbaine d'Alençon pourrait ainsi tirer profit de son haut niveau d'intégration et de ses compétences étendues et voir sa DGF sanctuarisée, après contribution au redressement des Finances Publiques, dans le cadre de la réforme.

➲ La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

Après - 1,5 Md€ en 2014 et - 3,67 Md€ en 2015, la contribution au redressement des finances publiques des collectivités locales se traduira l'an prochain par une nouvelle baisse des dotations de 3,67 Md€.

Les conditions de répartition étant inchangées, la CRFP de la Communauté Urbaine d'Alençon devrait ainsi se traduire par une diminution de sa DGF de l'ordre de 800 000 €.

Néanmoins, si la réforme de la DGF avait été effective pour l'année 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon n'aurait subi qu'une diminution de 400 000€ de sa DGF au titre du CRFP.

➲ Des mesures visant à amoindrir l'impact de la baisse des dotations

Trois mesures visant à amoindrir les effets de la baisse des dotations et à favoriser l'investissement sont envisagées dans le cadre du Projet de Loi de Finances :

- l'extension de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine des collectivités,

- des assouplissements de normes comptables correspondant d'une part à l'allongement de durées d'amortissement et d'autre part à des suppressions d'obligations d'amortissements de subventions d'équipement,

- La création d'un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 1 milliard d'euros.

➲ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du FPIC en 2016 sera égal à 1 milliard d'euros, en hausse de 220 millions d'euros par rapport à 2015. En étant bénéficiaire de ce fonds, la Communauté Urbaine devrait ainsi voir cette ressource progresser de 300 000 € l'an prochain pour atteindre 1 200 000 €.

L'objectif final de ce dispositif de péréquation horizontale étant d'atteindre un montant représentant 2 % des recettes fiscales du bloc communal, une année supplémentaire de montée en charge en 2017 permettra au FPIC de représenter à terme un montant de 1,15 milliard d'euros.

➲ La préparation et les orientations budgétaires 2016

➢ **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ouverture à la concurrence des tarifs du gaz, les nouveaux tarifs obtenus pour le service de portage de repas à domicile dans le cadre de la renégociation du contrat de délégation de service public de restauration, ainsi que la diminution du remboursement du contingent d'aide sociale compte tenu de son indexation sur l'évolution de la DGF peuvent permettre d'envisager une inscription budgétaire de **12,8 M€** dans le cadre du BP 2016 pour ce chapitre, soit une diminution de 0,8 % par rapport au BP 2015. Il est proposé de rester prudent quant à l'impact des économies relatives à l'éclairage public (extinction nocturne, généralisation progressive des leds…) et de les constater au Compte Administratif plutôt que de les anticiper au Budget Primitif.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Le transfert d'une douzaine d'agents qui étaient jusqu'en 2015 rémunérés par la Communauté Urbaine et faisant l'objet d'un remboursement quasi intégral par la Ville d'Alençon sur le budget de cette dernière se traduira l'an prochain par une moindre charge de ce chapitre.

Hors transfert, la progression de ce chapitre est évaluée à 3 % l'an prochain, notamment en raison du fonctionnement en année pleine du Pôle Petite Enfance de Courteille.

Globalement, l'inscription budgétaire relative aux charges de personnel pourrait être maintenue au même niveau que celle du BP 2015, soit un montant de **22,5 M€**.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront stables par rapport à 2015, à **4,1 M€**. En effet, la renégociation du contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective permet d'envisager une économie globale annuelle de 150 000 €, compensant ainsi la progression mécanique d'autres charges de ce chapitre ((contingent Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) notamment)).

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Échus (ICNE), sera équivalent au montant acquitté en 2015. Les charges financières seront ainsi estimées à **0,6M€** l'an prochain.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,4 M€** dans le cadre du BP 2016, soit une baisse de 400 000 € par rapport au BP 2015. Cette diminution s'explique par l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées par les transferts de charges induits par les transferts de compétence « voirie » et « politique de la ville ». La diminution de l'attribution de compensation concerne essentiellement la ville d'Alençon.

Dépenses de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Charges à caractère général	12,5	12,9	12,8
Charges de personnel	21,5	22,5	22,5
Autres charges de gestion courante	4,2	4,1	4,1
Atténuations de charges	10,8	10,7	10,4
Charges financières	0,4	0,6	0,6
TOTAL	**49,4**	**50,8**	**50,4**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2016 seront de **50,4 M€**, en diminution de 400 000€ soit- **0,8 %** par rapport au BP 2015.

➢ **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M€** en 2016, contre 11,3 M€ dans le cadre du BP 2015. Cette diminution s'explique principalement par le réajustement du remboursement des charges de personnel mis à disposition de la Ville d'Alençon, de 9,7M€ au BP 2015 à 9,2 M€ au BP 2016, lié au basculement d'une douzaine d'agents du Budget de la CUA vers celui de la ville d'Alençon.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **28,1 M€**, en hausse de 2,5 %. Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- d'une reconduction des taux d'imposition 2015,
- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 %,
- de la prise en compte du lissage des taux d'imposition pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

Les taux d'imposition ne seront donc pas modifiés en 2016, malgré l'impact élevé de la diminution de la DGF liée la contribution au redressement des Finances Publiques, du fait des efforts en terme de gestion et d'économies de la collectivité et grâce à la solidarité de la ville centre. Depuis 2010, la Communauté urbaine a pu assumer ses compétences sans augmentation de ses taux de fiscalité.

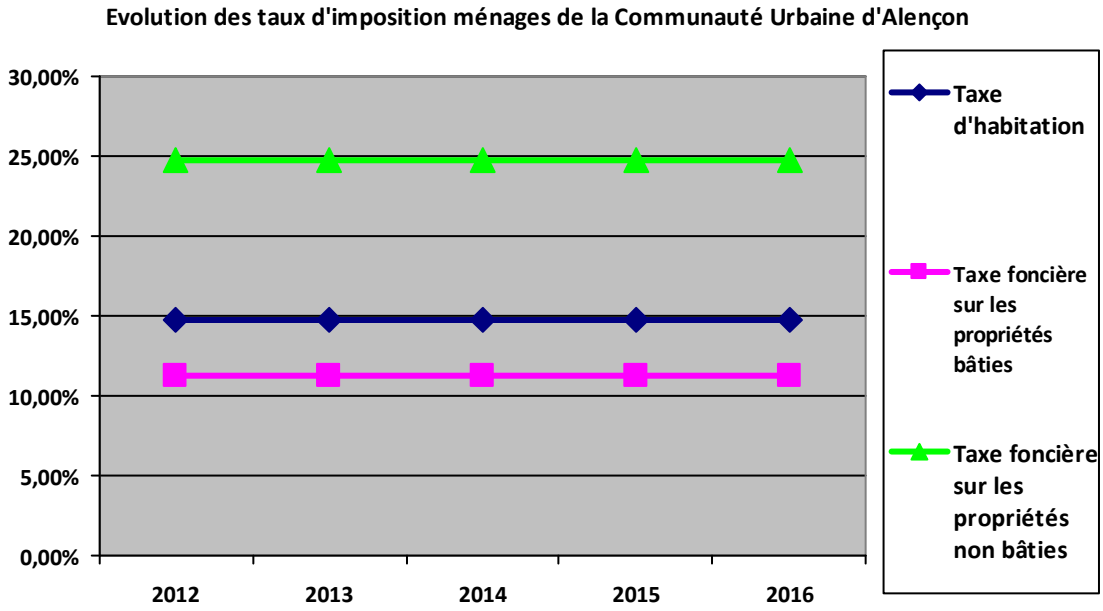

- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Communauté Urbaine est estimée à 800 000 € l'an prochain. La DGF 2016 devrait donc être de l'ordre de 7,6 millions d'euros. Cette perte de ressource conséquente sera toutefois totalement compensée par :

- un fonds de concours de la Ville d'Alençon de 500 000 €,
- la progression du FPIC de 300 000 €,
- la participation de la CAF au fonctionnement du Pôle Petite Enfance, en hausse de 120 000 €.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **12,3M€**, en progression de 0,8 % par rapport au BP 2015.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre devrait être stable par rapport au BP 2015, pour atteindre **0,8M€** environ.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **52,2 M€**, soit une hausse de 0,4 % par rapport au budget primitif 2015.

Cette augmentation est rendue possible grâce au versement sur la section de fonctionnement de la CUA d'un fond de concours de 500 000 € de la ville d'Alençon, sans lequel les recettes de fonctionnement de l'EPCI aurait été en diminution de 300 000 € par rapport à celles inscrites au BP 2015.

Recettes de fonctionnement	CA 2014	BP 2015	BP 2016
Produits des services	2,0	1,9	1,8
Impôts et taxes	28,0	27,4	28,1
Dotations, subventions et part.	13,0	12,2	11,8
Autres produits de gestion courante	0,7	0,8	0,8
Remboursement personnel MAD Ville	9,3	9,7	9,2
Fonds de concours Ville d'Alençon			0,5
TOTAL	**53,0**	**52,0**	**52,2**

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **1,8 million d'euros** l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 800 000 €, devrait ainsi s'élever à **1 million d'euros** (contre seulement 400 000 € dans le cadre du précédent BP).

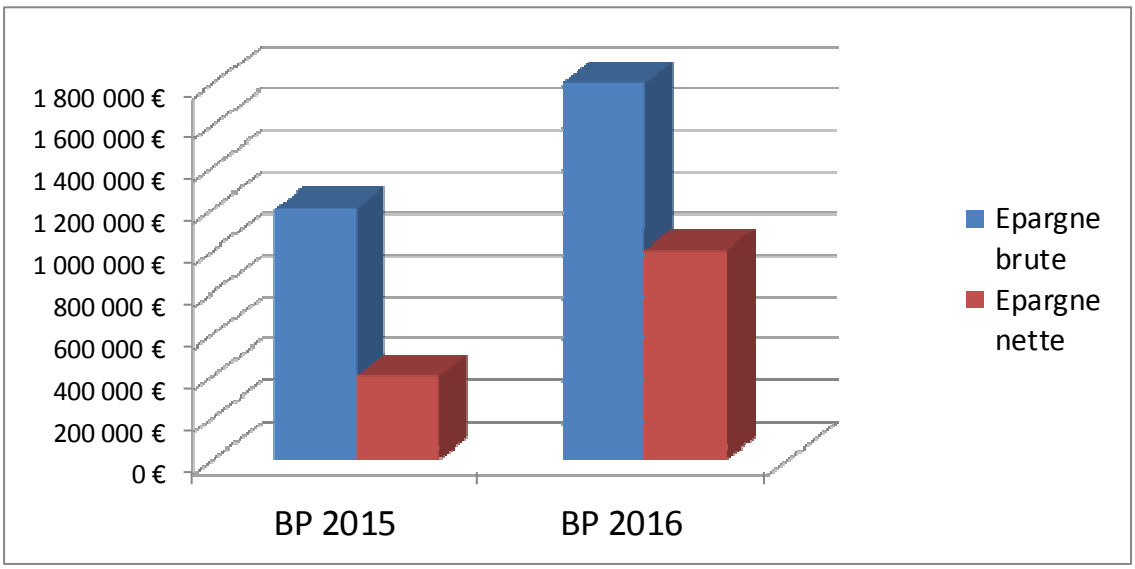

- **Les principaux investissements 2016**

En 2016, une large priorité sera donnée aux investissements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable et qui seront générateurs d'économies de fonctionnement.

- <u>Déchets</u>

La réflexion actuellement menée sur une évolution du mode de collecte des ordures ménagères au cours des prochaines années dans une optique de développement de l'apport volontaire, tant en milieu urbain qu'en zone rurale, implique de réaliser dans un premier temps les premières installations de points d'apports volontaires modernisés, ainsi que de mettre à niveau notre réseau de déchetteries :

- construction d'une troisième déchetterie à l'ouest du territoire,
- extension et requalification de la déchetterie Nord,
- fermeture et reconstruction de la déchetterie Sud.

Le programme de travaux sur ces trois sites étant évalué globalement à 2,3 million d'euros, il sera proposé de budgéter un crédit de **2,1 M€** l'an prochain afin de débuter l'ensemble de ces opérations.

- <u>Éclairage public</u>

Poursuite du programme de renouvellement et de modernisation du réseau (intégrant notamment le développement de la technologie LED ou la généralisation de l'installation d'horloges astronomiques), dans le cadre d'un budget de **1,5 M€**.

- <u>Autres investissements</u>

Les autres dépenses d'investissement sont évaluées globalement à **1,5 M€**, avec un niveau de crédits ouverts similaire aux années précédentes pour le financement des opérations classiques de la Communauté Urbaine (bâtiments, matériel informatique…) et une nouveauté liée à l'extension récente des compétences de la Communauté Urbaine : 300 000 € consacrés à la voirie communautaire.

La décomposition des investissements 2016 pourrait ainsi être la suivante :

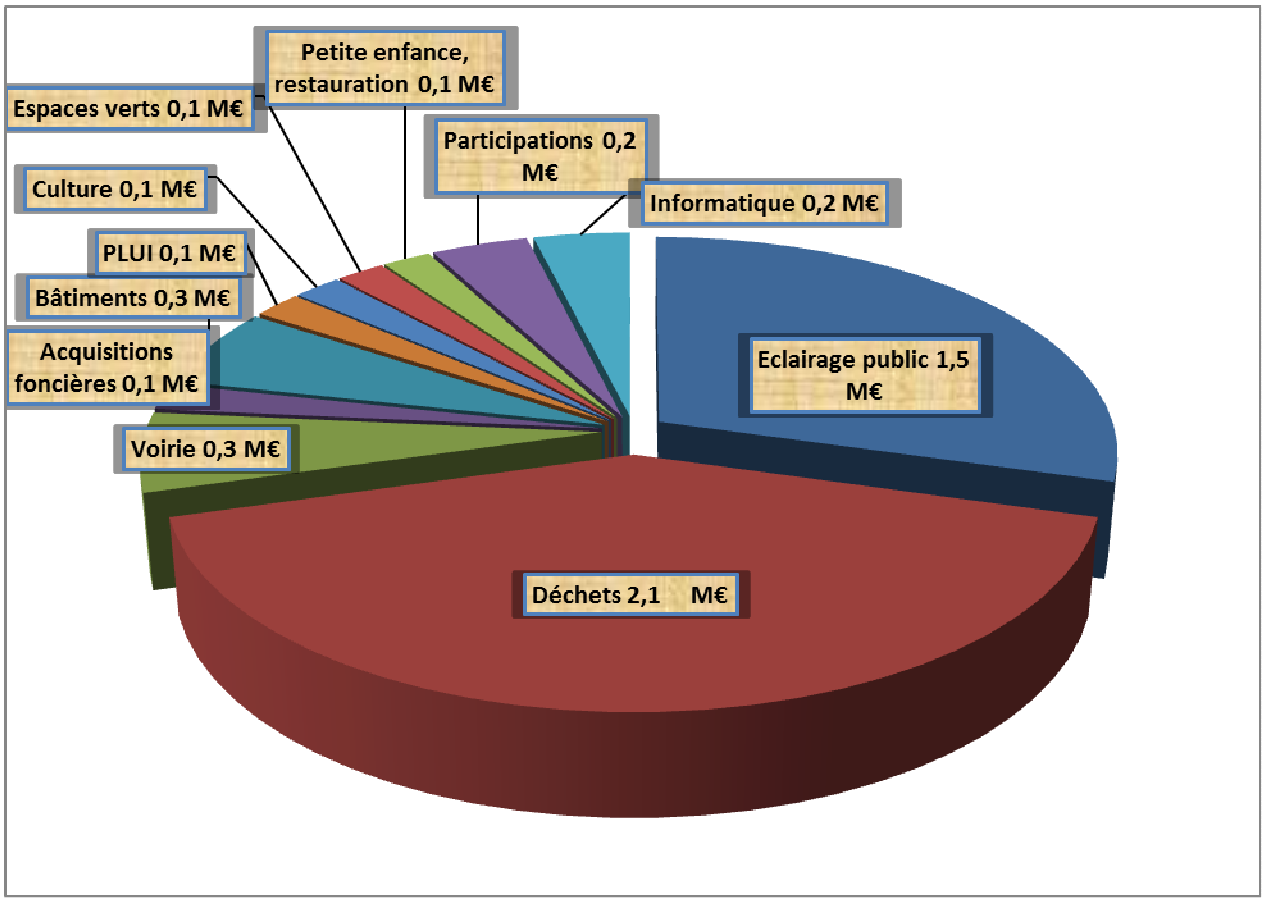

➢ **Le financement des investissements 2016**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 1 M€. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (0,2 M€) et de taxe d'aménagement (0,2 M€), soit un niveau de recettes propres de la section d'investissement de 1,4 M€.

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement estimé à 5,1 M€ sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2016 par un emprunt d'équilibre de 3,3 M€ ainsi que par 400 000 € de subventions acquises à travers le dispositif Territoire à Energie Positive et pour une Croissance Verte (TEPCV), pour les dépenses en matière d'économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Cet emprunt d'équilibre ne sera pas mobilisé à une telle hauteur puisqu'il sera réduit en cours d'exercice, à travers l'intégration du résultat de l'exercice passé (qui a permis, chaque année depuis 2011 de ramener l'emprunt d'équilibre à 0) comme à travers la mobilisation de subventions nouvelles qui nous seront notifiées en cours d'année (saisine du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'ADAEME pour le financement du réaménagement et de la construction des déchetteries …).

Globalement sur les 5 dernières années, l'encours de la dette de la CUA a évolué comme suit :

Evolution de l'encours de dette du budget principal

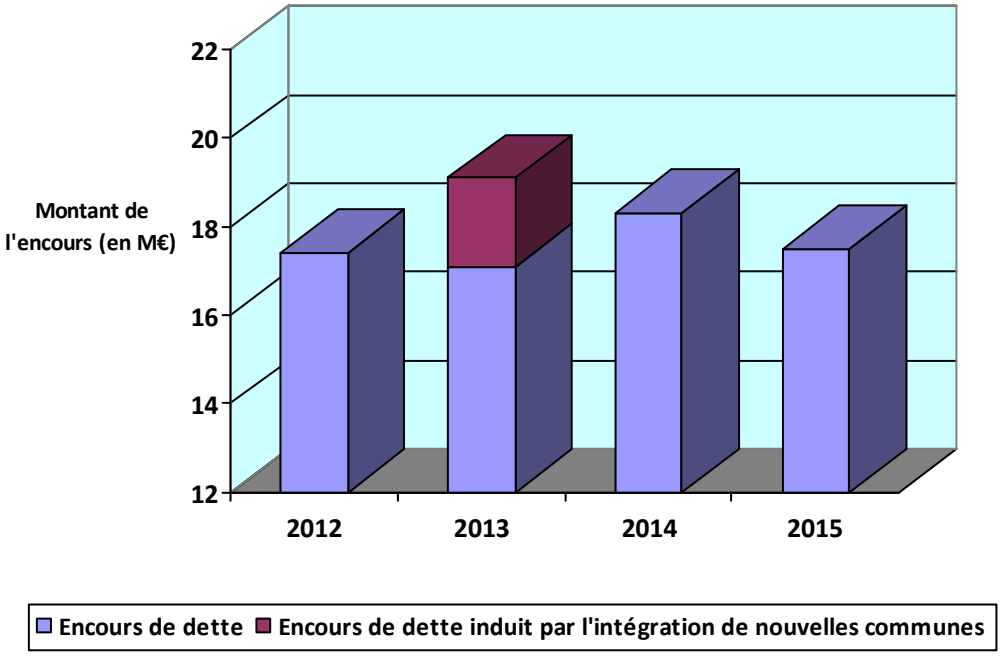

Le financement des investissements 2016 se présenterait pour sa part de la façon suivante :

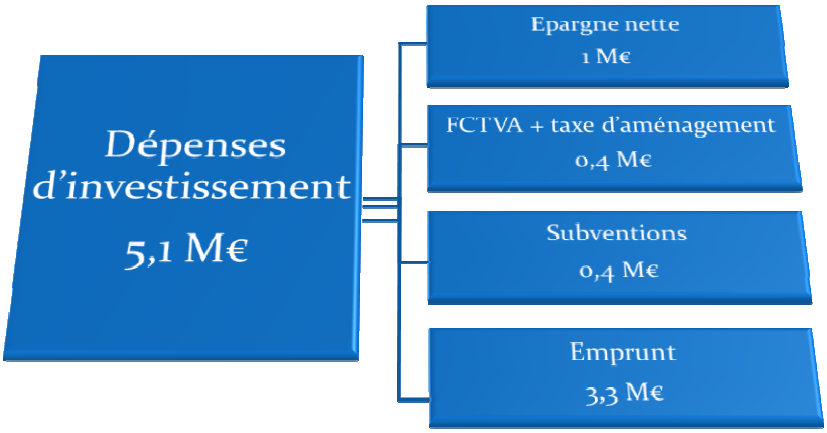

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 03 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2016, telles que présentées.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-009

FINANCES

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL d'Alençon qui lui est soumis,

- **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 56 250 €, et inscrit la somme correspondante au chapitre 26 du budget concerné,

- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé,

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal DEVIENNE comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,

- **DÉSIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

Monsieur Gérard LURCON
Monsieur Denis LAUNAY

- **DÉSIGNE,** Monsieur Pascal DEVIENNE, comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- **DOTE** Monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-010

FINANCES

BUDGET 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses :

Section d'investissement	Dépenses
21-824-2128.04 : Aménagement aire Gens du Voyage Valframbert	-56 250,00
Total chapitre 21	**-56 250,00**
26 – 01 – 261 : Participation capital SPL	56 250,00
Total Chapitre 26	**56 250,00**
TOTAL Dépenses d'investissement	0,00

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
	1	TECHNICIEN	TEMPS COMPLET	01/12/2015
1		TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/12/2015
1		AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	01/12/2015
1		TECHNICIEN	TEMPS COMPLET	01/12/2015
	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ER CLASSE	TEMPS COMPLET	01/12/2015

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/12/2015

N° 20151119-012

TOURISME

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE POUR LES TRAVAUX DE LA BASE DE CANOË DE MOULINS LE CARBONNEL

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement, à titre exceptionnel, de 15 000 € au Parc Naturel Régional Normandie Maine, soit 6 % de la dépense**,**

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-95-204182.6 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJET "INITIATIVES DURABLES"

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Faune Flore de l'Orne et de 5 000 euros à Foksa au titre de l'appel à projet « initiatives durables »,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 830 6574.2 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer à signer la convention avec l'association Foksa et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE AU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITOIRE ENERGIE CLIMAT (COTEC)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

  - à présenter la candidature de la Communauté Urbaine d'Alençon au Contrat Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC),
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-015

GESTION IMMOBILIERE

STATION RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SITUÉ RUE DES RÉSERVOIRS À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les modifications à apporter par avenant à la convention fixant les conditions d'implantation de la station relais de radiocommunication sur le réservoir d'eau potable situé Rue des Réservoirs à Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°2 correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-016

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉ N° 2014/67 C - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ AUX TRANSPORTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2014/67 C, portant le montant global du marché à 18 485 € HT et le délai global à 50 semaines, soit jusqu'au 10 décembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-017

MÉDIATHEQUES

TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER DÉCEMBRE 2015

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de tarifs et de conditions d'emprunt de la Médiathèque à compter du 1er décembre 2015, ainsi qu'il suit :

Abonnement « lire» VALABLE 12 mois		Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	Idem
	Cartes collectives scolaires, associations, élèves de l'IUFM , Institutions (type accueil de jour etc…)	gratuit	Idem
	Plein tarif	7,00 €	Idem
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	3,95 €	**3,50 €** (idem tarif réduit moins de 26 ans)
	Cartes collectives scolaires, associations, Institutions	15,40 €	**Gratuit** (idem autres cartes collectives)
	Plein tarif	16,35 €	Idem
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	3,50 €	Idem

Abonnement « lire, ecouter, voir » VALABLE 12 mois		Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	Idem
	Cartes collectives scolaires, associations, Institutions	Ligne inexistante	**Gratuit**
	Plein tarif	24,00 €	Idem
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	12,50 €	Idem
	Cartes collectives scolaires, associations, Institutions	Ligne inexistante	**Gratuit**
	Plein tarif	36,50 €	Idem
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	12,50 €	Idem

Abonnement « découverte » - VALABLE 1 mois		Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
CUA et hors CUA	**Tarif unique – carte familiale** (chèque de caution de 150 €)	5,40 €	Idem

Abonnement MULTIMEDIA		Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
CUA et hors CUA	Carte qui permet l'utilisation des ordinateurs et de la salle de jeux vidéo.	Gratuit	

Prêt entre bibliothèques	Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour le retour en recommandé	Idem
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour l'envoi en recommandé	Idem

Photocopie et reproduction par photo numérique *	Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
Carte chargée avec 5 copies	1,00 €	Idem
Recharge de 12 copies	1,00 €	Idem
A 4 en noir : photocopie, impression d'après microfilm, cédérom ou Internet, l'unité	0,10 €	Idem
A 3 en noir : photocopie, l'unité	0,20 €	Idem
A4 en couleur : photocopie ou impression d'après cédérom ou Internet , l'unité	1,00 €	**0,50 €**
Patrimoine : prise de vue et impression de photo numérique de texte ou d'image, format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €	Idem
Patrimoine : prise de vue et impression de photo numérique de texte ou d'image, format A4 papier spécial, la page	4,30 €	Idem
Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €	Idem
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €	Idem
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3,00 €	Idem

Droits d'utilisation pour exploitation commerciale de documents du domaine public	Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
Manuscrit ou illustration, la page Texte imprimé, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit du conservateur et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit	Idem

Vente d'imprimés et de documents NUMERISéS *	Tarifs 2013-2015	Tarifs au 01/12/2015
Carte postale, l'unité	0,50 €	Idem
Cédérom, l'unité	158,00 €	Idem

* Les frais d'envoi seront facturés en complément.

VENTE DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS	Tarifs 2013-2015	Tarifs à compter du 01/12/2015
Livre (édition classique), l'unité	1,00 €	Idem
Livre de poche, l'unité	0,50 €	Idem
Encyclopédies, le volume	2,00 €	Idem
Autres livres, l'unité	3,00 €	Idem
Album jeunesse, l'unité	1,00 €	Idem
Album jeunesse de poche, l'unité	0,50 €	Idem
Bande dessinée, l'unité	1,00 €	Idem
Magazine, revue (lot de 3), l'unité	1 € l'unité	Idem
CD, l'unité	1,00 €	Idem

PÉNALITÉS	Conditions 2011-2012	Conditions à compter du 01/12/2015
Pénalités de retard 0,50 € par document et par semaine après 3 relances, remboursement du 4ème courrier en recommandé	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues. NB : les forfaits de pénalité s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	Idem
Boîtier cassé ou carte d'inscription perdue ou détériorée	1,00 €	Idem
Document détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Idem
Liseuse détériorée ou non rendue forfait unitaire		60,00 €
CD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Idem
DVD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	30,00 €	Idem

Conditions d'emprunt et réservation			
Conditions depuis le 1er avril 2015		**Conditions à compter du 01/12/2015**	
Abonnement LIRE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions)	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique)
Abonnement LIRE, ECOUTER, VOIR			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD

Abonnement DECOUVERTE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD
Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA		**Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD (pas de liseuse)
Carte collective associations		**Carte collective associations**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD (pas de liseuse)
Assistantes maternelles		**Assistantes maternelles**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD (pas de liseuse)

PROLONGATION DU PRET			
Conditions Durée	1 prolongation par doc. 4 semaines	Conditions Durée	1 prolongation par document 4 semaines sauf cartes collectives 3 semaines
RESERVATION DE DOCUMENTS			
5 réservations par carte lecteur		5 réservations par carte lecteur	

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-018

MÉDIATHEQUES

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DÉFICIENTS VISUELS (UNADEV)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), telle que proposée,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-019

SPORTS

GYMNASE DE MONTFOULON - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le contenu de la convention pour la mise à disposition du gymnase de Montfoulon, à compter du 1er septembre 2015, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015

N° 20151119-020

POLITIQUE DE LA VILLE

MISE EN PLACE DU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la mise en place du plan partenarial de la gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la Charte de déontologie afin d'adhérer à la gestion partagée de la demande de logement social, telle que proposée,

- le plan partenarial et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération au représentant de l'État pour qu'il porte à connaissance de l'intercommunalité les objectifs à prendre en compte, conformément à ce que prévoient les textes.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2015

N° 20151119-021

POLITIQUE DE LA VILLE

MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE :**
- la mise en place d'une conférence intercommunale,
- la composition de la conférence intercommunale du logement, telle que présentée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à :
- solliciter le Conseil Départemental afin de désigner ses représentants,
- signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2015

N° 20151119-022

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** le versement de subventions communautaires 2015 dans le cadre du plan intercommunal d'actions de prévention de la délinquance du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS), d'un montant de 39 100 €, conformément à la répartition ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2015,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2015

N° 20151119-023

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de choisir la société SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES « SODEXO EDUCATION » comme délégataire du contrat de délégation du service public de restauration pour la période allant du 1er janvier 2016 au 30 juin 2022,

➢ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2015

N° 20151119-024

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur relatif au service de restauration scolaire, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/12/2015

N° 20151119-025

TRAVAUX

MARCHÉS N°2012/41C ET 2012/42C - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS RELATIFS À LA PROLONGATION DE LEUR DURÉE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les avenants n°1 aux marchés n° 2012/41C et n° 2012/42C afin de prolonger leur durée de deux mois, soit jusqu'au 29 février 2016, renouvelable un mois,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020.4 61551 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-026

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-027

EAU POTABLE

DESSERTE EN EAU POTABLE DES HAMEAUX "LA CHEVALLERIE" ET "MENIL HEBERT" SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FORGES PAR LE SIAEP DE VINGT-HANAPS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de desserte en eau potable des hameaux « La Chevallerie » et « Menil Hebert » situés sur la commune de Forges par le SIAEP de Vingt-Hanaps, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-028

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-029

SPANC

DIAGNOSTICS VENTE ET CONTRÔLES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXÉCUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour les diagnostics vente et les contrôles de conception et d'implantation et les contrôles de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT et une durée maximale de trois ans, à compter d'avril 2016,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 011-618.0 des exercices concernés par l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-030

SPANC

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS POUR LES PARTICULIERS RÉALISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les termes de la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, afin de faciliter la réhabilitation groupée des installations d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2015

N° 20151119-031

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARCHÉ N° 2010-105/C - GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MOBILIER URBAIN, DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES, DE L'ÉCLAIRAGE DES MONUMENTS ET SITES, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 2 au marché n° 2010-105/C pour la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public et du mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites et de la signalisation lumineuse ; cet avenant ayant pour objet de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/12/2015